



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-172
du 16/08/2019**

**Portant des mesures temporaires de circulation et de
stationnement les 13, 14 et 15 septembre 2019
Espace de Loisirs les Girardes
pour l'organisation du Ventouxman**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la délibération n° 66-2012 règlementant l'usage de l'Espace de Loisirs Les Girardes,

Vu la demande formulée par M. PAGANI Tom en vue d'organiser le Ventouxman, le 15 septembre 2019,

Considérant que pour permettre l'organisation du Ventouxman, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des participants et usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules et les activités seront réglementés sur l'Espace de Loisirs des Girardes **du vendredi 13 septembre 2019 à 8 h 00 au dimanche 15 septembre 2019 à 13 h 00.**

- Le parking de l'Espace de Loisirs sera interdit au stationnement et privatisé pour l'organisation de la manifestation.
- **L'accès aux secours devra être impérativement maintenu.**
- L'accès aux différents parkings autorisés pour le stationnement sera indiqué depuis la RD 204. Il sera matérialisé par des rubalises et s'effectuera sur la parcelle communale située au sud de l'entrée de l'espace de loisirs les Girardes,
- La circulation sur le chemin des Girardes s'effectuera en sens unique depuis la RD 204 via chemin des Devès et Contras, chemin Droit et sortie sur la RD 204.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toutes les voies ouvertes à la circulation.

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sur ces voiries et en dehors des parkings seront interdits.

L'accès au plan d'eau, à la brasserie et à l'ensemble de la base de Loisirs restera accessible aux visiteurs pour l'ensemble du week-end.

Afin de garantir la sécurité des participants, l'accès à l'espace de Loisirs des Girardes sera réglementé et toute activité nautique (navigation, modélisme, plongée) seront interdites :

- **Le samedi de 10 h 30 à 19 h 30 – Triathlon enfant**
- **Le dimanche de 6 h 30 à 8h 30 – Départ du Ventouxman**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs de la manifestation et les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

Pour le Maire empêché,

Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme

